

**Le 18 février 2023 COMMUNIQUE DE PRESSE MAJ**  
**Histoire d'un Complot en Bande Organisée contre Richard ARMENANTE=**  
**L'Affaire Richard ARMENANTE Vs Guy Mariani (administrateur judiciaire) et vs l'ETAT**  
**Français OU ET LES GRAVES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE Française.**

En 1996, la SPMP Riviera, une PME basée à Marseille, leader européen des mécanismes de chasse d'eau et inventeur des célèbres bacs Riviera (à réserve d'eau), dépose le bilan alors que le Groupe était bénéficiaire. Un plan de financement de cinq millions d'€ d'investissement (dont une centaine d'emplois seraient créés), avait été accordé en 1993, mais en 1994 curieusement une Banque le CEPME (banque d'ETAT) se retire du tour de table financier créant le syndrome auto-immune des banquiers (après que curieusement Richard ARMENANTE avait fait une campagne d'affichage en vue d'une nouvelle mandature à la Mairie de Marseille). Le Groupe SPMP Riviera avait donc, suite à l'accord écrit de financement, préfinancé les investissements, l'ETAT avait financé et versé 20% du montant des investissements soit 1 million d'€. Le Groupe SPMP Riviera devait financer 4 millions d'€ = 1,5 millions du Groupe SPMP Riviera et les banques devaient donc refinancer à hauteur de 50% soit 2,5 millions d'€. Donc après une rencontre avec le TPG en 1994 (Trésorier Payeur Général des Impôts) celui-ci m'a accordé la suspension de paiement de la TVA et autres taxes de 1994 à 1996 dans l'attente de trouver un accord avec les Banquiers.

Après deux années de discussion avec les banques suite aux refus, le Groupe ayant utilisé toute sa trésorerie pour financer les investissements, Richard ARMENANTE le PDG a décidé de déposer le bilan du Groupe en Juillet 1996. Ce dépôt de bilan fait donc suite après celui-ci aux décisions maffieuses d'un administrateur judiciaire illégalement nommé dans le cadre d'une opération de déstabilisation (et de destruction) du Président de cette entreprise: Richard ARMENANTE..

Richard ARMENANTE était à l'époque, Adjoint au Maire délégué à l'économie dans l'équipe du Maire M. Robert Vigouroux Maire de MARSEILLE et dirigeant de la célèbre entreprise SPMP Riviera. Guy Mariani était un responsable R.P.R adjoint au Maire de la ville d'Aix en Provence. Entre le représentant de la société civile, fils de résistant et engagé dans la vie de la cité et l'appareil politico-judiciaire, une bataille va alors s'engager.

**LE SCÉNARIO DE L'INJUSTICE =**

**Richard ARMENANTE** est, en 1996, **le Président d'une entreprise marseillaise** (SPMP Riviera), détenteur de brevets et marques mondiaux, leader européen dans l'industrie de la plasturgie pour les bacs à réserve d'eau (Riviera) et les mécanismes de chasse d'eau (SPMP) à économie d'eau (1er créateur mondial de mécanismes à économie d'eau 3l et 7l). Il était également **adjoint au Maire de Marseille délégué à l'économie**, du Maire M. Robert Vigouroux. Fils de déporté et de résistant (des noms de rues et Avenue témoignent du sacrifice), cette personnalité de la société civile **dérange par son franc-parler et sa réussite**.

En 1996, on profite de problèmes classiques de trésorerie causés par la rapide croissance de l'entreprise et des investissements, pour nommer **un administrateur judiciaire** qui évince Richard ARMENANTE de la direction de l'entreprise dont les salariés étaient actionnaires majoritaires et avaient voté leur confiance à Richard ARMENANTE durant tout son mandat de Président. Cet administrateur judiciaire (Guy Mariani) est **illégalement désigné** après que l'on ait **illégalement dépayé** l'affaire de Marseille à Aix-en-Provence. Un magistrat, **Alain SERIEYX** (alors **Président de la Chambre Régionale des Comptes**) **témoignera** que ce dépaysement à Aix et cette désignation de Guy Mariani faisait partie **d'un complot visant à abattre financièrement et moralement** la personnalité de Richard ARMENANTE.

Tout aussi grave, Guy Mariani est illégalement désigné administrateur judiciaire de SPMP Riviera. Ces faits seront portés à la connaissance de Richard ARMENANTE en 2009 seulement ! En tant qu'administrateur de sociétés, M. Mariani ne pouvait être nommé à cette fonction judiciaire (conflits d'intérêt). De plus, il est sous le coup de condamnations pénales en 1985 cachées par les services judiciaires et de poursuites judiciaires au moment de sa désignation !

**Le Président du Tribunal d'Aix-en-Provence nomme donc de façon totalement illégale un personnage sulfureux, plus que douteux, condamnés pénalement en 1985 , 1996, 2002 , 2012, pour «liquider» Richard ARMENANTE (et du même coup une entreprise leader européen et ses emplois).**

Cet **administrateur judiciaire** n'hésite pas à **falsifier des documents**, à les **soustraire à la justice** et à maquiller les preuves pour **faire condamner Richard ARMENANTE**.

L'étonnant dans cette affaire est que **la justice a toujours œuvré à charge contre Richard ARMENANTE**, a toujours tergiversé pour donner droit à Richard ARMENANTE.

**Richard ARMENANTE** grâce à sa formation et diplôme d'état INHESJ (institut national des Hautes études de la sécurité et de la justice) , a réalisé des investigations et a déposé plainte en 1999 , pour faire éclater la vérité et en particulier sur comment un Administrateur judiciaire a-t-il pu être nommé alors qu'il était un escroc multirécidivistes , poursuivi par les services judiciaires depuis 1970, condamné pénalement en 1985 (information caché par la justice française). Résultat de la plainte de 1999: 15 ans après 1996 Guy MARIANI est à nouveau condamné pénalement en 1ere instance en juin 2011 à 7 ans de prison ferme, 750.000€ d'amendes ...etc. De plus La Magistrate Présidente Mme Dominique JAUBERT a présenté ses excuses aux parties civiles à l'ouverture des débats le 20 juin 2011 , pour la lenteur judiciaire, des manquements aux contrôles de Guy MARIANI, du manque de moyen qui pénalisent les citoyens, pour tous les manquements judiciaires et que Guy MARIANI a eu l'habileté et le savoir-faire de tricher pour nuire et atteindre des citoyens comme Richard ARMENANTE (lire témoignage de Frédéric TESSIER sur mon blog). Guy MARIANI a fait appel de la décision et l'audience s'est tenue le 26 septembre 2012 . Mais le 14 septembre 2012 Guy MARIANI s'est rétracté car des témoins de Haute qualité (6 témoins: Magistrat, Détective Privé, Directeur des impôts, Chefs d'Entreprises) ont été sollicités par Richard ARMENANTE partie civile, pour dire la vérité à la barre du tribunal correctionnel, devant le Magistrat Président du Tribunal Olivier COLENO. Guy MARIANI a donc accepté sa condamnation de 2011 , il a donc reconnu publiquement être un escroc, un faussaire, un voleur....etc , alors qu'il avait affirmé en 2011 être un une blanche colombe. De plus , Le Magistrat , Président Olivier COLENO a indiqué à l'audience du 26 septembre 2012 que Guy MARIANI avait été condamné une 1ere fois en 1985 , ce qu'a confirmé l'avocat de Guy MARIANI , Olivier COLENO a précisé que cette information avait été caché par les services judiciaires , il savait pourquoi mais là n'était pas le sujet du jour d'autant que Guy MARIANI avait accepté sa condamnation.

Guy MARIANI en 30 ans a détourné de l'économie française un milliard d'€ , dans des paradis fiscaux en particulier ( identifiés par le SRPJ et les enquêteurs judiciaires). Richard ARMENANTE a interpellé Le Ministre du Budget en 2009 et 2010 pour dénoncer ces agissements délictueux et aucune enquête, ni plainte n'ont été diligentées, curieusement, pour récupérer les centaines de millions détournés dans les paradis fiscaux identifier par la PJ. **Etonnant?**

### **RAPPEL DES FAITS ET LES TÉMOIGNAGES: TROIS DYSFONCTIONNEMENTS JUDICIAIRES AU PRÉJUDICE DE RICHARD ARMENANTE/SPMP RIVIERA**

L'affaire ARMENANTE Vs Mariani se caractérise par de nombreuses irrégularités troublantes. Nous en soulignerons trois parmi les plus caractéristiques d'un dossier où la responsabilité de l'État et de sa justice est lourdement engagée.

Soulignons notamment qu'il a fallu attendre 2009 (15 ans après les faits !!!) pour que Richard ARMENANTE reçoive enfin les pièces du dossier d'instruction et prenne connaissance avec stupéfaction de certains faits qui lui avait été caché jusqu'alors. D'autre part Richard ARMENANTE a dû réaliser des investigations grâce à sa formation INHESJ .

**Ces éléments permettent de reconstituer un puzzle qui, une fois assemblé, démontre les graves dérives de la justice, de l'administration et des complicités :**

**1- En 1996 l'affaire SPMP Riviera est «dépaylée»** de façon illégale de Marseille à Aix pour des motifs qu'un magistrat (Alain SERIEYX, magistrat honoraire à la Cour des Comptes, ancien Président de la Chambre Régionale des comptes PACA) expliquera en relatant la conversation qu'il a eu en avec un autre haut magistrat , Président du Tribunal de Commerce de Marseille M. Jean AUBERT : "Nous avons décidé de faire dépayser son dossier à Aix-en-Provence où nous avons un accord avec Guy Mariani, un vrai requin, pour qu'ARMENANTE y laisse sa chemise (...)

Nous le faisons souvent pour ceux qui, comme ARMENANTE, se sont attirés des ennemis puissants. Un tel témoignage de la part d'un magistrat mériterait enquêtes et investigations dans tout système judiciaire digne de ce nom. Dans le cas présent rien n'est mis en œuvre. Cette terrible accusation ne suscite que mépris et oubli de la part de l'administration judiciaire et de l'administration.

**2- Deuxième fait troublant**, toujours en 1996, **Guy Mariani est illégalement nommé Administrateur judiciaire de la SPMP Riviera**. Il était à l'époque administrateur, dirigeants de sociétés et en particulier dans des paradis fiscaux suisse, Luxembourg...etc (ce qui lui interdit, par la loi, d'exercer la profession d'administrateur judiciaire). Guy MARIANI avait déjà été condamné pénalement pour «faux et usage de faux» en 1985 et faisait déjà l'objet de poursuites judiciaires de 1970 à 2011 qui lui ont valu 4 condamnations pénales!!!

Ses décisions et ses actes (qui ont provoqué la mise en faillite de SPMP Riviera et la condamnation de Richard ARMENANTE) sont donc frappés de nullité. Qui plus est, les actions et les décisions de Guy Mariani dans le dossier SPMP Riviera sont fortement suspectes, dans la mesure où sa nomination obéissait à des motivations extrajudiciaires (cf. le témoignage de M. Alain SERIEYX sur mon blog).

**3- En mars 2002 Richard ARMENANTE est condamné en appel sur la base de faux documents produits par Guy Mariani**, qui était coutumier de ces usages. Il est important de souligner que Richard ARMENANTE a été relaxé en 1ère instance en mai 2001 après que La Présidente du Tribunal correctionnel eu entendu un Témoin Mme Brigitte SLAWIK directeur départemental du Trésor (lire témoignage sur mon blog). Il est précisé que Richard ARMENANTE non seulement n'avait pas à cette période les documents de l'entreprise à sa disposition pour se défendre, donc le témoignage de Brigitte SLAWIK était capital, mais qu'il n'a pas pu assurer sa défense correctement à cause d'un grave accident de Montagne suivi d'une maladie nosocomiale (de janvier 1997 à 2002). Ce témoin Mme Brigitte SLAWIK présente en mars 2002 à la barre et dûment convoquée n'a pas été entendu par le Président du Tribunal d'appel Jean BIANCONI, celui-ci a refusé de l'entendre en bafouant les droits de la défense et les droits de l'Homme. Il est à noter que des liens associatif et politique unissaient Guy MARIANI et Jean BIANCONI que les investigations ont mis en évidence. D'autre part un rapport d'expert a établi que les signatures de documents qui sont à la base de la condamnation de Richard ARMENANTE ne correspondent pas avec celles de leurs supposés auteurs et que de faux tampons ont été utilisés. De plus, les originaux des CA3 ont disparu alors qu'ils étaient en possession du même Guy Mariani. Ce même Guy Mariani qui avait déjà été condamné en 1985, 1999, 2002, 2011 pour les mêmes faits. Il a été à nouveau mis en examen en 1999 pour les mêmes raisons dans l'affaire contre Richard ARMENANTE en particulier.

Voilà quelques éléments (parmi de très nombreux autres) qui éclairent de façon singulière le fonctionnement de la justice en France. Depuis +15 ans Richard ARMENANTE est victime du harcèlement, de rétention d'informations, de faux et usages de faux... bref d'un véritable déni de justice, jugement inique, forfaiture au profit d'un administrateur judiciaire plusieurs fois condamné et d'une administration judiciaire et de l'administration qui refusent de se déjuger... 15 ans d'une lenteur judiciaire injustifiable. Mais certains Magistrats comme, Mme Dominique JAUBERT et Olivier COLENO ont permis de faire éclater la vérité judiciaire.

**CE QUE DEMANDE RICHARD ARMENANTE= Richard ARMENANTE a donc assigné en responsabilité devant le TGI pour des recours indemnitaires : dommages et intérêt, préjudice moral, frais de procédures...etc : « Cela a aussi un coût financier considérable! »**

**1.- Pourvoi en cassation no T 21-11.186 déposé en 2021 d'une demande indemnitaire (contre l'ARRÊT au fond du 26 novembre 2020 n° 2020/241) résultat d'ici février 2023 Demande indemnitaire de 75 millions d'€ à Administrateur Judiciaire et son assurance : La condamnation de l'Administrateur Judiciaire pour délit d'escroquerie, abus de confiance en 2012 en appel et en 1ere instance en 2011, ...etc, ayant été obtenue, il faut donc que la justice française indemnise Richard A RMENANTE. Un déni de justice, un jugement inique, une forfaiture. **Richard ARMENANTE a donc assigné en responsabilité devant le TGI pour des recours indemnitaires : dommages et intérêt, préjudice moral, frais de procédures...etc : « Cela a aussi un coût financier considérable! » Ma demande a été rejetée le 8 février 2023 un jugement inique, un déni de justice, une véritable forfaiture.****

**2.- Une requête devant la CEDH dont je n'ai pas reçu de courrier perso ( Ref= 18298/21 de la condamnation de 2002 inique, dénis de justice, une forfaiture, à l'encontre de Richard ARMENANTE après sa relaxe en 2001)**

**3.- Enfin : Un procès contre l'Etat Français est en cours depuis décembre 2022 avec une association En Quête de Justice, afin que justice me soit rendue dignement**

**Pour toutes informations vous pouvez contacter:**

Richard ARMENANTE, Tél. 06 88 73 45 04 ; Email: [richard.armenante@aliceadsl.fr](mailto:richard.armenante@aliceadsl.fr)

**Avocats :**

- **SCP LYON-CAEN & THIRIEZ Cour de Cassation** , Avocats associés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation Maître Thomas LYON-CAEN (et Frédéric THIRIEZ ) , 32 Avenue de l'Opéra, 75003 PARIS , Tel = 33(0) 1 44 18 59 00 , Fax = 33(0) 1 44 18 59 19, Email= [courrier@lyoncaen.com](mailto:courrier@lyoncaen.com) , Références dossier : K1006 - ARMENANTE c/ MMA MARIANI ET MMA Mutuelle du Mans assurances (anciennement COVEA RISK) pourvoi en cassation no T 21-11.186 déposé en 2021 d'une demande indemnitaire (contre l'ARRÊT au fond du 26 novembre 2020 n° 2020/241)

- **Maître Éric Witt** : Avocat Américain et Français, Tel (07) 80 48 08 97, [e.witt@cabinetwitt.fr](mailto:e.witt@cabinetwitt.fr)

- **Maître Romain CHERFILS** : procédures d'appel, Tel : 04 42 27 68 46 , [aix-en-provence@lexavoue.com](mailto:aix-en-provence@lexavoue.com)

**Rappel de Mes informations sur le BLOG MAJ = Résumé Affaire du Complot en bande Organisée, Mon Histoire ,Mon Groupe SPMP Riviera , Ce que j'ai fait de 1996 à 2011, Qui suis-je ... etc= <http://injustice.blog.free.fr>**